



Charte de protection des mineurs

de l'Académie Musicale de Liesse – 2025-2026

Tous les parents d'élèves et les professionnels intervenant au sein de l'Académie Musicale de Liesse sont signataires de cette charte (professeurs, salariés, bénévoles, membres du conseil d'administration, chefs de chœur, professeurs de musique, intervenants réguliers, prêtres...). Elle reste consultable à tout moment sur le site internet de l'établissement. Chacun s'engage à la respecter non seulement sur les périodes où les élèves sont à l'Académie, mais aussi pendant les périodes de vacances et de week-ends, en dehors de l'Académie. Cette version a été finalisée le 27 novembre 2024.

SOMMAIRE

1. OBJECTIFS

2. PRINCIPES GENERAUX

3. SANTE ET SECURITE PHYSIQUE

4. SECURITE MORALE

1. Recrutement des adultes
2. Comportement des adultes auprès des élèves
3. Lieux interdits aux élèves
4. Les sanctions et la prévention des risques de mauvais traitements
5. Les chambres et dortoirs, les sanitaires et le coucher
6. Les entretiens et cours

5. LES SORTIES A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

1. Trajets
2. Sorties dans Précigné
3. Tournées
4. Pendant les périodes hors Académie (WEs et vacances)

6. L'USAGE DES OUTILS NUMERIQUES

1. Réseaux sociaux
2. Photographies et vidéos
3. Ordinateurs et réseaux
4. Correspondance

7. LA PREVENTION AU NIVEAU DES ELEVES

1. Formation dispensée aux élèves
2. Engagements des élèves

8. SUIVI DE LA CHARTE

1. OBJECTIFS

1. **Prévenir au maximum les possibles risques d'accidents physiques lors des activités des élèves de l'Académie Musicale de Liesse ou des déplacements liés à ces activités.**
2. **Mettre en place des moyens matériels ou humains permettant de protéger les enfants confiés à l'Académie d'éventuelles atteintes à leur sécurité morale et de se prémunir contre des déviations dans ce domaine (abus, violences, etc.).**
3. **Garantir à chaque enfant** qui nous est confié de pouvoir vivre dans une ambiance de sécurité, de paix et de sérénité, en s'assurant autant que faire se peut qu'il ne soit jamais victime de mauvais traitements durant sa scolarité au sein de notre établissement.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Les élèves sont tenus de **suivre les consignes** des encadrants ainsi que les règles de sécurité de l'Académie.
2. Les élèves, les parents d'élèves et les encadrants sont tenus de **connaître et de respecter la charte de protection des mineurs** de l'Académie et de contribuer, chacun, à sa mise en œuvre.
3. Le chef d'établissement, avec l'aide de l'ensemble de l'équipe éducative, est garant de la sécurité morale et physique de chacun de nos élèves. Cette sécurité de chaque élève, est sa **priorité absolue**, qui passe avant toute autre préoccupation et/ou intérêt.
4. L'établissement s'engage à œuvrer dans un esprit de **transparence et de professionnalisme**, que ce soit envers les parents ou envers les autorités compétentes. Dans le cas où un de nos élèves remonterait auprès d'un adulte un mauvais traitement ou un abus dont il aurait été victime, chaque adulte s'engage à en informer immédiatement la direction ainsi que les services de l'État concernés, le cas échéant, afin de garantir la prise au sérieux de la parole de l'enfant et que les mesures de protection soient immédiatement prises par l'équipe éducative et/ou les services de l'État concernés.
5. Ce professionnalisme doit contribuer à encourager la prise de responsabilité des adultes auprès des jeunes, sans crainte, dans un esprit de confiance et de joie, suivant la **pédagogie de Don Bosco** caractérisée par l'esprit de famille, la bienveillance, la confiance et le respect de chacun.
6. Les adultes encadrant les activités auprès de mineurs doivent être **conscients** de leur **responsabilité et de leur vulnérabilité** dans le domaine de la protection des mineurs, où ils peuvent être remis en question à tout moment si des mesures de prudence ne sont pas respectées systématiquement.
7. Les adultes travaillant au sein de l'Académie Musicale de Liesse s'engagent à privilégier en permanence une **approche d'équipe et une mixité de l'encadrement (hommes, femmes, couples...)** pour animer les activités impliquant des mineurs.
8. Les adultes s'engagent à traiter chaque enfant avec dignité et respect et **s'interdisent en absolu toute violence physique et morale**.
9. Les adultes **éviteront toute situation où ils viendraient à se trouver seul** avec un mineur dans un lieu isolé.
10. Le chef d'établissement **ne peut s'octroyer à lui-même** une exception à cette charte. En cas de besoin exceptionnel et motivé, il doit en référer au président de l'association de gestion.
11. Seront visibles toute l'année, sur les tableaux prévus à cet effet les **affichages préventifs** suivants:
 - La charte de protection des mineurs
 - Le règlement intérieur, incluant notamment les engagements des élèves
 - Les affiches 119 enfance en danger
 - Les numéros d'appel d'urgence (SAMU, pompiers, médecins, pharmacies de garde, etc.)

3. SANTE ET SECURITE PHYSIQUE

1. L'ensemble des normes françaises de prévention des risques d'incendie dans les locaux d'accueil, d'enseignement ou d'hébergement de mineurs en bâtiment ERP avec locaux à sommeil seront respectées. De façon particulière, les exercices suivants seront réalisés avec une fréquence supérieure aux minima légaux, afin de garantir une mise en œuvre particulièrement efficace :
 - exercices d'évacuation incendie de jour
 - exercices d'évacuation incendie de nuit
 - exercices PPMS de mise en sûreté – confinement
2. En cas de danger immédiat et grave pour la santé ou la sécurité d'un élève, au jugement de l'équipe éducative et - *in fine* – du chef d'établissement, l'élève sera immédiatement pris en charge par les autorités compétences (SAMU, médecin, urgences d'un hôpital...), conformément à l'autorisation d'hospitalisation que les parents signent au moment de l'inscription. Les parents ne peuvent s'opposer à distance à cette prise en charge de leur enfant, si le chef d'établissement la juge nécessaire.
3. En cas de maladie contagieuse ou infectieuse, le chef d'établissement pourra exiger des parents qu'ils récupèrent leur enfant dans un délai de 24H afin de ne pas risquer la contamination des autres élèves au sein de l'internat.
4. Un élève manifestant un comportement à risque (drogue, alcool, substances illicites...), une difficulté psychologique majeure (dépression, instabilité, difficultés relationnelles nécessitant une surveillance démesurée, instabilité affective, associabilité, comportement inapproprié, violence...) ou des attitudes ou actes pouvant mettre en danger sa propre sécurité ou la sécurité de ses camarades, pourra être convoqué pour un conseil éducatif. Ses parents seront informés. Si le comportement/difficulté est grave ou s'il est récurrent, un conseil éducatif pourra exclure l'élève temporairement ou définitivement de l'établissement. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipe éducative de déterminer quels comportements sont – le cas échéant - incompatibles avec la vie de l'internat et le projet éducatif de l'établissement. Les parents acceptent de se soumettre ainsi aux éventuelles décisions, sanctions ou renvois qui pourraient en découler. Les parents reconnaissent que l'équilibre psychologique de chaque enfant est une condition essentielle à son maintien au sein de notre établissement, notamment à cause de l'internat.
5. Si elle l'estime nécessaire, l'équipe éducative pourra exiger un certificat médical ou un suivi par des professionnels comme condition de réintégration dans l'établissement. En cas de doute concernant la présence éventuelle de substances illicites, une fouille de la chambre et des affaires de l'élève pourra être organisée en présence d'au moins 2 adultes.

4. SECURITE MORALE

1. Recrutement des adultes

Les nouveaux salariés et bénévoles doivent avoir fourni leur extrait de casier judiciaire avant le début de leur travail au sein de l'établissement.

Pour le reste de l'équipe éducative, leur extrait du casier judiciaire n.3 sera redemandé en début de chaque année. Celui-ci doit être fourni au plus tard fin septembre. Un entretien avec le psychologue du diocèse pourra être exigé par le chef d'établissement, conformément aux recommandations de l'Enseignement Catholique pour les structures d'internat.

2. Comportement des adultes auprès des élèves

- i. Les adultes s'engagent à s'occuper de chacun de façon désintéressée et pure, sans favoritisme ni traitements de faveur envers qui que ce soit. De façon spéciale les éventuels parents d'élèves impliqués dans l'équipe éducative veilleront à traiter tous les élèves de la même façon, que ce soit ou non leur enfant.
- ii. Pour éviter tout risque de favoritisme, réel ou perçu, un adulte **ne doit pas offrir de cadeau** à un élève (hors anges gardiens), ni proposer un cours supplémentaire individuel à un élève si cela n'a pas été validé par sa hiérarchie. Dans le doute, il convient de solliciter l'accord du chef d'établissement.
- iii. Les adultes veilleront à garantir une vraie liberté intérieure et de parole pour chaque enfant par rapport à sa vie à l'Académie et à toute personne intervenant au sein de l'établissement.
- iv. Chacun veillera à ne jamais exercer de pression psychologique sur un élève qui puisse entraver sa liberté de communiquer avec ses parents ou tout adulte de l'équipe éducative. En particulier, un adulte ne peut jamais exiger d'un élève de garder le secret sur un sujet grave ou l'empêcher de dire quelque chose à ses parents. En outre, des téléphones fixes doivent être en permanence à disposition des élèves, afin de leur permettre de joindre leurs parents à tout instant en cas de besoin.
- v. Les adultes **ne prêteront pas leur téléphone ni leur ordinateur** à des élèves. De même, un adulte ne prêtera pas de vêtements personnels à un élève.
- vi. Afin d'éviter tout phénomène d'emprise, les adultes travaillant à l'Académie s'engagent à ne pas accepter d'assumer d'autres rôles dans la vie d'un élève, en dehors de la fonction déjà exercée au sein de l'établissement (par exemple être **parrain ou marraine pour des sacrements**, etc.) et ce pendant toute la durée où ils exercent dans l'établissement. Si ce rôle était acté avant que l'élève ou l'adulte n'intègre l'établissement, cette relation est bien sûr maintenue et considérée comme une exception.
- vii. De même, tout adulte œuvrant dans l'établissement s'engage à communiquer à la direction de l'établissement et aux autorités compétentes toute situation, échange épistolaire, information ou conversation grave dont il aurait pris connaissance concernant un élève. Aucun adulte ne doit conserver pour lui seul la connaissance d'une situation grave. Au contraire, ce type de situation doit être résolu en équipe.
- viii. Concernant les jeux qui pourraient être organisés pendant des tournées, sorties festives, etc., et qui impliqueraient des contacts physiques (rugby, jeux de lutte, grands jeux, prises de fortins, jeux en piscine, etc.), les adultes veilleront à ne jamais être seuls et à trouver la juste mesure dans leur attitude, afin d'éviter les contacts inappropriés.

3. Lieux interdits aux élèves

Les élèves ne sont pas admis à pénétrer dans les parties privatives de l'Académie. L'accès aux appartements privés de l'équipe éducative tout comme aux parties réservées aux professeurs est formellement interdit aux élèves. De même, aucun adulte n'accueillera ou ne proposera à des élèves de les faire rentrer dans son domicile ou appartement, même pour une raison valable.

Seul le chef d'établissement de l'Académie sera habilité à donner une autorisation extraordinaire en cas de besoin exceptionnel (par exemple, un déménagement de mobilier...)

En particulier, Il est **strictement interdit** de recevoir des élèves dans tout le bâtiment communauté, **RDC inclus**. Pour recevoir des élèves, les studios de musique du R+1 cloître sont disponibles, ainsi que les salles de classes ou les salles communes (salle tutti, salle Haendel, salle à manger, salon, etc.)

4. Les sanctions et la prévention des risques de mauvais traitements

Comme le rappelle notre projet éducatif, la dignité de chaque enfant qui nous est confié doit toujours être centre de nos préoccupations en tant qu'équipe éducative. Aucun mauvais traitement, humiliation, violence physique ou verbale, punition, menace ou geste déplacé ne saurait être toléré au sein de notre établissement.

Un élève ne sera donc par exemple jamais privé de repas, ou isolé durant un temps long, ou obligé de prendre une douche froide, ou contraint d'effectuer une punition physique (pompes par exemple...). Un travail éventuel au potager, au jardin ou dans les responsabilités de la maison ne peut être effectué que sur une base de volontariat des élèves, dans le cadre des activités liées au projet éducatif que l'enfant a choisi de vivre au sein de l'établissement ou dans le cadre d'une mesure de responsabilisation acceptée par l'élève. En aucun cas, il ne peut s'agir de sanctions ou de punitions.

A l'Académie, **nous voulons garantir à chaque enfant une ambiance de protection, de sécurité et de sérénité**. Pour cela toute sanction, même légère, doit faire au préalable l'objet d'au minimum **un avertissement avec exposé clair de la sanction encourue**. En cas de récidive, une sanction peut être appliquée, dans le respect de quatre conditions indispensables :

- **Prendre le conseil de l'éducateur responsable de groupe** pour toute sanction portant sur le comportement d'un élève devant s'appliquer à l'extérieur du cours et autant que possible afin de travailler en équipe et chercher toujours l'accompagnement le plus adapté.
- **Prendre le temps d'expliquer à l'élève** le pourquoi de sa faute et l'importance de réparer par une sanction, en s'assurant avec toute la persuasion possible que l'élève comprend et accepte la sanction.
- **La proportion avec la faute commise** (ne pas sanctionner de la même manière une faute légère et une faute grave, comme une faute nouvelle et une faute répétée).
- **L'intelligence (*lien avec la faute commise*) et la bienveillance** de la sanction Ainsi, le temps perdu à cause d'un bavardage pourra être réparé par un service rendu ; une détérioration pourra être réparée par un moment de bricolage au service de l'établissement... Le recopiage de lignes identiques est à proscrire, comme toute sanction humiliante. Il est plus opportun de faire recopier un paragraphe intéressant ou une définition ayant un lien, ou encore faire apprendre une poésie ou un beau texte par cœur.

Si ces 4 conditions ne sont pas respectées, la sanction ne pourra pas être appliquée ni confortée.

L'emportement physique ou verbal est interdit en absolu et constitue une faute. L'adulte doit être suffisamment maître de lui-même pour se contrôler même dans d'éventuelles situations conflictuelles avec un élève ou un groupe d'élèves. En cas de tension trop forte, il convient d'en référer au responsable hiérarchique ou au chef d'établissement, qui apaisera la situation, avec une approche collégiale.

Les sanctions collectives (concernant un groupe d'élèves indistinct) sont interdites.

Dans tous les cas où un élève poserait problème, les adultes de l'établissement, bénévoles et salariés s'engagent à en informer dès que possible par oral ou par écrit le précepteur ou l'éducateur concerné ainsi que le chef d'établissement, puisque ceux-ci sont garants de l'éducation intégrale de

l'élève et du lien avec les parents. En tant que dépositaires de l'autorité parentale durant la semaine, les membres de l'équipe de vie doivent être au courant de tout ce qui concerne l'élève qui leur est confié, surtout en matière de comportement. Ceux-ci en informent à leur tour les parents de l'enfant.

Les capitaines, chefs d'équipe et autres élèves ayant des responsabilités au sein de l'établissement ont interdiction stricte de donner la moindre sanction ou punition à un autre élève. En cas de difficulté, ils doivent en référer aux adultes de l'équipe éducative.

5. Les chambres et dortoirs, les sanitaires et le coucher

- Seuls les éducateurs, pendant les moments où ils sont de service, sont autorisés à se rendre dans les zones des chambres, dortoirs et sanitaires des élèves. Les autres professionnels (professeurs, personnel administratif, cuisinier, etc.) qui ne font pas partie de l'équipe de vie ne sont donc pas autorisés à se rendre dans ces zones, sauf cas exceptionnel.
- Les sanitaires destinés aux élèves ne sont pas utilisés par les adultes, qui veilleront à utiliser les sanitaires qui leur sont réservés.
- Lors de périodes où des bénévoles sont présents, ceux-ci ne peuvent pas dormir dans la zone des chambres des élèves, si ces derniers sont présents.
- Les éducateurs de l'équipe de vie peuvent rentrer dans les dortoirs ou chambrées (par exemple pour réviser le rangement, surveiller le coucher, etc.) mais en veillant à toquer à la porte avant de rentrer, à ne pas se retrouver seul avec un enfant et en maintenant la porte grande ouverte. Idéalement, si on peut rester à la porte, on privilégiera cette solution.
- En cas de besoin d'y rentrer (pour soigner un malade ou pour des travaux par exemple), une autorisation sera demandée au chef d'établissement de l'Académie, spécifiant s'il convient que l'adulte soit accompagné ou pas, et la porte sera systématiquement laissée **grande ouverte**.
- Les parents d'un enfant peuvent uniquement rentrer dans la chambre ou dortoir de leur fils (par exemple pour aider à ranger, nettoyer, etc.).
- les éducateurs en charge de la surveillance au moment du coucher veilleront à rester dans des zones bien visibles depuis l'extérieur et à ne pas s'isoler dans un coin.
- La disposition du mobilier favorisera une visibilité maximale depuis l'entrée de la chambre et des dortoirs.

Le moment du coucher sera systématiquement supervisé par un ou plusieurs éducateurs. Pendant la nuit, un éducateur est désigné pour assurer la sécurité du site. Il dort habituellement dans la chambre du surveillant de nuit. L'objectif est de pouvoir être disponible au cas où un enfant serait malade et d'éviter tout chahut durant la nuit. Pour toute nécessité d'un élève impliquant que celui-ci sorte durablement de sa chambre durant la nuit ou que celui-ci dorme à un autre endroit que sa chambre habituelle, le surveillant de nuit doit impérativement réveiller un autre éducateur ou le chef d'établissement afin de ne pas se retrouver seul avec l'élève. Le surveillant de nuit ne permettra en aucun cas à un élève de dormir à proximité de son lit afin de ne pas se retrouver seul avec l'élève. Aucun élève ne doit jamais rentrer dans la chambre du surveillant de nuit. S'il faut soigner ou s'occuper d'un élève, c'est à l'adulte de sortir de sa chambre et s'installer dans un espace dégagé, vitré et au su et vu de tous.

6. Les entretiens et cours

Les cours et les répétitions auront lieu autant que possible dans des salles en partie vitrée ou avec une visibilité depuis l'extérieur de la salle. En l'absence de visibilité et dans le cas de l'accueil d'un élève seul, la porte de la salle doit rester ouverte systématiquement. Hors cas exceptionnel qui doit être soumis à l'appréciation du chef d'établissement, on n'accueillera plus d'élève seul en tête à tête après la fin de l'étude du soir de chaque tranche d'âge.

De façon habituelle les élèves seront reçus par groupe de 2 minimum. On évitera autant que possible d'être seul avec un élève. Les cours d'instrument bénéficient d'une dérogation habituelle due à l'impossibilité matérielle d'immobiliser deux élèves durant un cours d'instrument. Ainsi, le professeur pourra donner son cours seul avec son élève, mais ce cours aura lieu dans une salle ouverte et vitrée, choisie par le chef d'établissement de l'Académie. Le chef d'établissement veillera à s'assurer de façon spéciale de l'intégrité morale de l'adulte qui dispense les cours d'instrument.

De la même façon, en cas de besoin de faire travailler un **solist**, l'adulte sollicitera une autorisation au chef d'établissement et l'accueillera dans une zone dégagée ou en partie vitrée. On privilégiera un maximum le travail en groupe d'élèves.

5. LES SORTIES A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

a. Trajets

Les trajets en bus auront toujours lieu à travers la location d'un autocar privé conduit par un ou des chauffeurs professionnels. La législation française sera suivie en tout au niveau des horaires de conduites, amplitudes, etc. sous la responsabilité de l'entreprise.

Pendant les trajets en car, si une **sieste ou une nuit** a lieu dans le car, les élèves seront assis à côté des élèves et les adultes à côté des adultes, ou seuls.

Ponctuellement, des élèves pourront être conduits dans des voitures particulières par des salariés ou bénévoles de l'établissement (trajets d'examens, trajets médicaux, etc.). Le propriétaire du véhicule devra confirmer que celui-ci est parfaitement entretenu et en règle, et le chauffeur respecter scrupuleusement le code de la route.

Tous les adultes impliqués au sein de l'Académie, salariés et bénévoles, s'engagent par cette charte à demande systématiquement l'autorisation au chef d'établissement pour pouvoir effectuer un trajet seul avec un élève hors de l'enceinte de l'établissement, que ce soit en véhicule, à pied ou avec tout autre moyen de transport. Ces occasions doivent rester tout à fait exceptionnelles. Chaque fois que cela est possible, on privilégiera une sortie avec plusieurs élèves ou plusieurs adultes. Le chef d'établissement a pleine légitimité pour refuser une autorisation de sortie d'un élève avec un seul adulte, sans avoir à donner de justification.

Les parents s'engagent quant à eux à solliciter du chef d'établissement une autorisation préalable et par mail uniquement, s'ils souhaitent solliciter n'importe quel adulte de l'Académie pour qu'il emmène un de nos élèves (à pied, dans sa voiture, retour de la gare, dépose à la gare, etc.). Ils éviteront cependant un maximum de faire ce genre de demandes.

Le chef d'établissement a pleine légitimité pour refuser une autorisation de sortie d'un élève avec un adulte, sans avoir à donner de justification.

b. Sorties dans Précigné

Les élèves de CM à 4^{ème} ne sortent qu'avec l'accompagnement d'un ou plusieurs adultes, en fonction de leur âge et degré d'autonomie.

Les élèves de 3^{ème} et de lycée peuvent être amenés à circuler en autonomie (habituellement par deux au moins) dans la commune de Précigné, (suivant leur emploi du temps ou avec l'accord habituel ou exceptionnel de l'équipe éducative). Des rappels et formations sur la sécurité des trajets seront effectués régulièrement.

c. Tournées et sorties hors Précigné

Durant les tournées et autres sorties éventuelles, s'il n'y a pas d'autre option, les éducateurs et adultes encadrants pourront néanmoins dormir dans le même dortoir que les élèves afin d'assurer la discipline et le bon esprit, mais avec la condition minimale d'avoir au moins 5 élèves dans ce dortoir, un lit entièrement indépendant et éloigné des élèves, et autant que possible avec un autre adulte encadrant à proximité.

Les activités à l'extérieur de Précigné seront encadrées par deux adultes au minimum (WE des chefs, WE lycéens, etc.).

d. Pendant les périodes hors Académie (WEs et vacances)

Les salariés et bénévoles de l'Académie ne doivent pas proposer de sorties à des groupes d'élèves et encore moins à un élève seul (concert, repas, sortie culturelle, théâtre, etc.), que ce soit durant le temps où ceux-ci sont à l'Académie comme durant les temps où ceux-ci sont normalement en famille (WE, vendredi soir, petites ou grandes vacances, etc.). Toute exception doit être soumise à :

- a. L'autorisation du chef d'établissement, qui vaudra pour une liste d'élèves exhaustive et non-interchangeable, qui lui aura été communiquée auparavant.
- b. L'autorisation écrite des parents de chaque enfant concerné. Cette autorisation écrite devra être transférée au chef d'établissement avant la sortie.

Sans cette autorisation explicite du chef d'établissement, il est notamment interdit d'inviter un ou des élèves ou de passer du temps seul avec des élèves (chez soi ou en sortie ailleurs) pendant les WEs ou vacances scolaires, même avec l'accord de ses parents.

6. L'USAGE DES OUTILS NUMERIQUES

1. Réseaux sociaux

Nous recommandons vivement aux parents de ne pas permettre à leur enfant de s'y inscrire, au moins jusqu'à l'entrée en lycée. Dans tous les cas, leur usage n'est pas autorisé au sein de l'établissement. En outre, les adultes de l'Académie et les élèves s'engagent à ne pas échanger à travers les **réseaux sociaux**. Les élèves ne solliciteront donc pas les adultes de

l'équipe, et les adultes de l'équipe n'accepteront pas d'éventuelles sollicitations ou discussions avec les élèves via les réseaux sociaux.

2. Photographies et vidéos

Toute prise de photographies ou de vidéos de nos élèves doit être soumise à l'accord explicite du chef d'établissement. En particulier, aucun enregistrement audio ou vidéo des élèves ou des adultes ne doit être publié sur des réseaux sociaux privés ni stocké sur des supports privés sans l'autorisation explicite du chef d'établissement. En outre, il convient de redoubler de vigilance lorsqu'un adulte est amené à évoquer la situation d'un élève en particulier, afin que toute parole ou écrit soit empreint de prudence, de professionnalisme et de bienveillance. On évitera donc toute plaisanterie mal-interprétable, tout surnom, etc.

3. Ordinateurs et réseaux

L'utilisation des ordinateurs connectés à internet à l'Académie se fera de façon raisonnée, prudente et uniquement à des fins professionnelles ou de travail scolaire ou musical. Ainsi, les ordinateurs sont disposés dans une salle à la vue de tous, afin de permettre un contrôle direct de ce qui s'y fait. De façon habituelle seront privilégiés les moyens de formation les plus efficaces à long terme : la formation, le dialogue, la prévention et la supervision. Dans la mesure du possible, le réseau wifi sera uniquement mis en œuvre dans la zone des bureaux afin de ne pas être disponible dans les zones des chambres et dortoirs.

4. Correspondance

En cas de **correspondance récurrente** par écrit, téléphone ou par tout autre moyen (SMS, email...) entre un adulte de l'Académie et l'un des élèves, pour une raison légitime (suivi d'un enfant malade, accompagnement personnalisé pour des difficultés pédagogiques ou un projet personnel lié à la musique ou d'orientation professionnelle, etc.) l'adulte impliqué demandera au préalable une autorisation écrite des parents pour cette communication ainsi que l'accord du chef d'établissement de l'Académie. Hors de ce cadre, la correspondance régulière n'est pas autorisée entre les adultes de l'établissement et leurs élèves.

7. LA PREVENTION AU NIVEAU DES ELEVES

1. Formation humaine et formation à la vie affective et sexuelle

Un programme de formation humaine et de formation à la vie affective et sexuelle est mis en place au sein de l'Académie Musicale de Liesse. Les caractéristiques principales de ces formations :

- Elles sont conformes à la vision de l'homme et de la sexualité de la foi catholique
- Elles sont conformes aux enseignements de l'Église et des derniers souverains pontifes, notamment la théologie du corps de St Jean Paul II.
- Elles sont progressives et adaptées en fonction de l'âge de chaque élève. Ces sujets doivent être traités avec délicatesse et en fuyant la massification.
- Elles mettent en valeur le Beau, le Bon et les exigences de la sexualité humaine en ne la réduisant pas aux simples aspects physiologiques

- Elles accomplissent un travail de prévention essentiel par rapport à la protection des mineurs évoquée dans cette charte, notamment en encourageant les enfants à parler de toute difficulté dans ce domaine ou dans leur relation avec leurs parents ou les membres de l'équipe éducative (éducateurs, enseignants, etc.).
- Elles insistent pour que les parents jouent pleinement leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants, en encourageant les rôles essentiels :
 1. du père, dans la construction de l'équilibre affectif de son fils et la maîtrise de sa sexualité
 2. de la mère, dans l'image belle et saine que le jeune homme se construit de la femme

L'équipe éducative souhaite ainsi attirer l'attention des parents sur l'importance de prendre en main leur responsabilité de premiers éducateurs de leurs enfants sur les thèmes si importants liés à la vie, l'amour et la maîtrise harmonieuse et chrétienne de leur sexualité. **Pour atteindre cet objectif, trois approches se complètent mutuellement :**

- PREMIÈRE APPROCHE : les parents sont et restent **toujours les premiers responsables** de ce dialogue lent et progressif avec leur enfant, pour le faire grandir en sainteté et en sagesse. Avec eux, l'établissement partage cet objectif d'aider leur fils à intégrer harmonieusement les facultés de son intelligence, de son âme et de son corps, mais aussi celles de son affectivité et de sa sexualité. L'objectif est donc de pouvoir travailler en étroite **collaboration avec les parents, dans une approche chrétienne partagée**. Ainsi, il est important que les parents prennent régulièrement **un moment lors des WE et/ou vacances** pour des temps de dialogue confiant et profond sur ces questions avec leur fils, en fonction de son âge. En outre, nous encourageons les parents à accompagner leur fils (notamment les papas) à des sessions de formation type XY ou TeenStar. Nous rappelons également l'importance de commencer à aborder ces sujets dès le CM, de façon adaptée, car dans ces domaines, prévenir est toujours plus efficace que guérir. Notamment face au fléau de la pornographie, qui touche aussi les familles catholiques, bien souvent dès la 6ème. Les parents s'engagent à rappeler régulièrement à leurs enfants l'interdiction totale des actes dangereux ou indécents comme le « jeu de l'olive ».
- DEUXIÈME APPROCHE : dans le cadre des programmes scolaires obligatoires, ces thèmes sont traités dans certaines classes, afin de préparer les élèves aux examens d'État, toujours avec la délicatesse et la prudence qui s'imposent, et dans une vision chrétienne. Concrètement :

Pour les parents d'élèves en 4^{ème} et 3^{ème}, les cours de SVT traitent le programme intitulé « Reproduction et Sexualité » avec notamment un chapitre sur la Transmission de la Vie (vu en classe de 4^{ème} et revu en classe de 3^{ème} pour le brevet) pour répondre au programme officiel du cycle 4.

Pour les parents d'élèves en lycée, les cours de SVT et d'enseignement scientifique abordent les thèmes de la procréation et de la sexualité, du diagnostic prénatal et néonatal, de la thérapie génique, du cancer, de la vaccination et de l'immunothérapie :

En seconde, un thème “procréation et sexualité” est au programme : dans ce thème on aborde la mise en place de l’organisation et de la fonctionnalité des appareils sexuels au cours de la vie : mise en place du sexe génotypique, puis mise en place du sexe gonadique avant la mise en place du sexe phénotypique (avant la naissance) et la mise en fonctionnement des appareils reproducteurs au cours de la puberté en lien avec le développement des hormones sexuelles.

Enfin, un dernier chapitre aborde les relations hormonales et le cycle féminin avec le système du rétrocontrôle hypothalamo-hypophysaire tant chez l'homme que chez la femme. La régulation naturelle des naissances est abordée pour éduquer au respect de la vie, du corps de la femme et du choix personnel pour chaque couple de la distanciation des naissances. La contraception chimique et mécanique est abordée pour aider les élèves à en comprendre le fonctionnement et à pouvoir défendre le respect de la femme, du couple et de l'embryon, toujours avec une approche chrétienne conforme à l'enseignement de l'Église.

En première et en terminale, d'autres sujets liés à la vie humaine sont abordés :

- En première, on aborde des sujets scientifiques importants comme la thérapie génique et les techniques nouvelles type CRISPR-CAS9), la vaccination, le cancer, l'immunothérapie.
- En terminale, le programme de génétique amènera l'élève à se poser la question du diagnostic prénatal et du conseil en génétique, donc de l'avortement.
- En Enseignement scientifique (matière du tronc commun des classes de première et de terminale) est abordée la question de l'évolution de l'homme et de sa place parmi les primates.

TROISIÈME APPROCHE : enfin, comme chaque année nous organisons des **formations à la vie et à l'amour** à destination de nos élèves. En effet, nous sommes convaincus que ces formations à une vision chrétienne du corps et de la sexualité, dans l'esprit de la théologie du corps de St Jean Paul II, sont indispensables dans un internat de garçons. Elles sont la meilleure manière de **prévenir les difficultés** et tentations que nos garçons peuvent avoir et qui sont souvent le fruit de l'ignorance ou de la bêtise.

Le cycle de formations mis en place à l'Académie a été créé en collaboration avec de nombreuses personnes expérimentées en formations TeenStar, Mission XY, etc. Il se déroule **sous la supervision étroite du Chef d'établissement, du Directeur des études, du professeur de SVT** et en lien avec les éducateurs responsables de chaque groupe d'âge.

L'objectif ultime est de leur montrer et de les aider à vivre leur dimension affective et sexuelle avec harmonie, joie et maîtrise de soi, **pour s'émerveiller toujours plus devant la Beauté de ce corps que Dieu nous a donné** et des merveilles de la transmission de la Vie. Bref, une vision chrétienne.

Ces formations sont dispensées par des intervenants variés (certains internes à l'établissement, certains parents d'élèves et des intervenants extérieurs), tous choisis pour leur respect de la doctrine morale et anthropologique catholiques, et leur sens pédagogique. Elles sont toujours données en présence d'au moins un adulte de l'équipe de vie de l'Académie. Ainsi, dans le suivi de leur formation intégrale, les élèves peuvent questionner et approfondir avec l'encadrement éducatif qui a suivi la formation.

Afin de privilégier une **approche lente et progressive, adaptée à chaque âge**, nous répartissons les garçons en groupes d'âge.

Si l'un ou l'autre d'entre vous avait une question au sujet de ce parcours de formation, nous nous tenons bien sûr à votre entière écoute et disposition. Les parents doivent demeurer les premiers responsables de l'éducation à la vie affective et sexuelle de leurs enfants. Nous ne voulons surtout pas nous substituer à vous, parents, mais au contraire travailler de façon complémentaire au service de la croissance de votre enfant (*gaudium et spes* n.52 ; *familiaris consortio* n.37).

2. Engagements des élèves

(cette partie fait également partie du règlement intérieur et est affichée dans l'établissement pour que les élèves y aient facilement accès)

1. Les élèves doivent respecter pleinement **l'intégrité physique** de leurs camarades et leur **intimité**, en bannissant tout comportement inapproprié et tout jeu dangereux.
2. Les élèves ne doivent **jamais entrer dans les parties du bâtiment réservées aux adultes**, en particulier le bâtiment communauté, la chambre du surveillant de nuit et les zones techniques (caves, greniers, etc.). De même, les élèves **ne rentrent jamais dans une chambre ou un dortoir qui n'est pas le leur**, sauf si un travail instrumental dans cette pièce est indiqué sur leur emploi du temps.
3. Tous les **cours et entretiens individuels** ont lieu dans des pièces vitrées et doivent être finis avant le coucher de chaque tranche d'âge. Après l'étude du soir, il faut éviter de solliciter un adulte pour un temps de discussion ou de travail pour préserver le sommeil de chacun, sauf situation urgente le nécessitant.
4. Il n'est **pas autorisé de voyager seul en voiture avec un adulte de l'Académie**. Pour cela, il n'est pas possible de solliciter les adultes de l'Académie pour d'éventuels trajets personnels, notamment vers ou depuis la gare.
5. Les élèves ne solliciteront pas les adultes de l'Académie pour être **parrains ou marraine** pour des sacrements, ni à assurer de la direction spirituelle, afin de ne pas mélanger les fors interne et externe.
6. Les élèves respectent **la vie privée des adultes**, notamment en :
 1. Ne les contactant jamais sur des **réseaux sociaux**.
 2. S'interdisant de prendre sans autorisation toute **photo ou vidéo** au sein de l'établissement, et encore moins de les diffuser même sur des réseaux privés.
 3. En cas de besoin de contacter un adulte par mail, il convient que les **parents soient en copie**.
 4. Ne sollicitant pas les adultes pour **utiliser leur téléphone portable ni leur ordinateur**.
7. Parce que la **vérité libère toujours** :
 1. Les élèves ne doivent pas hésiter à signaler aux adultes tout manquement à l'un de ces principes ou tout fait heurtant leur conscience, le cas échéant.
 2. Un adulte ou un élève ne peut exiger d'une autre personne qu'elle se taise sur un sujet grave.
 3. Les élèves peuvent en outre joindre librement leurs parents par les téléphones fixes de l'établissement.
 4. La cellule d'écoute du 119 permet également de signaler des situations graves.

En cas de besoin d'une dérogation exceptionnelle à l'une de ces mesures de prudence, seul le chef d'établissement est habilité à donner une autorisation, qui doit être explicite et n'est valable qu'une seule fois.

8. SUIVI DE LA CHARTE

- a. Pour assurer le suivi de cette charte, un bilan annuel sera réalisé chaque été par le chef d'établissement et son équipe et sera transmis au bureau de l'association
- b. Une réunion aura également lieu une fois par an, en général avant la rentrée scolaire, avec tous les adultes intervenant au sein de l'Académie.
- c. Au cours de cette réunion seront abordés :
 - ix. Le respect de la charte durant les 12 derniers mois
 - x. La faisabilité de son application en cas de difficulté
 - xi. Des propositions de pistes d'amélioration
 - xii. Des études de cas pratiques
 - xiii. Tout autre sujet pouvant contribuer aux objectifs de cette charte
- d. Une réunion aura également lieu une fois par an avec les parents d'élèves, pour les sensibiliser au sujet et répondre à leurs éventuelles questions.

Cette charte se veut préventive pour les élèves comme pour les adultes. Son respect ne doit aucunement empêcher chacun de vivre pleinement l'esprit de famille qui doit nous caractériser ainsi que l'idéal éducatif de St Jean Bosco qui nous invite à une relation désintéressée, professionnelle et universelle envers chacun des jeunes qui nous sont confiés.

Je soussigné,, reconnaiss avoir lu la charte de protection des mineurs de l'Académie Musicale de Liesse, accepte d'en respecter ses dispositions, tout au long de l'année scolaire, que ce soit pendant des périodes à l'Académie ou pendant le WE et vacances, et m'engage à y contribuer activement.

Fait à, le

NB : Merci d'indiquer « Lu et approuvé » de façon manuscrite, à côté de chaque signature.

Dans le cas des parents, merci de bien veiller à la présence des 2 signatures (père et mère). Dans le cas de l'inscription de plusieurs enfants de la même famille, une seule charte de protection des mineurs signée est suffisante.